



Procédure pour faire valider par un juge un congé pour vente frauduleux

Par **da_true**, le **11/10/2019** à **15:29**

Bonjour,

Actuellement locataire, j'ai reçu par huissier un congé pour vente, 7 mois avant la fin de mon bail.

L'offre d'achat qui m'est faite est abusive : le prix est environ le double de la valeur réelle.

J'ai notifié mon proprio que le congé était considéré comme "frauduleux" au vu du prix excessif de l'offre d'achat, et que par conséquent le congé allait être annulé et mon bail renouvelé pour 3 ans.

Cependant, j'apprends qu'elle continue à affirmer à de potentiels acheteurs que le locataire sera parti dans 6 mois, et qu'elle la vendra à ce moment-là.

Je m'interroge donc sur la procédure à suivre pour faire valider devant un juge l'annulation du congé pour vente, car frauduleux. Et que mon propriétaire comprenne que je ne dis pas n'importe quoi...

A qui dois-je m'adresser ? Quelle procédure dois-je entamer ?

J'ai trouvé beaucoup d'infos sur les possibilités d'annulation du congé, mais aucune sur la procédure exacte à suivre...

Merci d'avance à ceux qui pourront m'éclairer :)

Par **oyster**, le **14/10/2019** à **18:41**

Bonjour,

Le bailleur se doit de proposer un prix identique au locataire sortant, et, par exemple une agence immo

dans la mesure où le congé pour "vente" est signifié dans le délai de six mois avant l'échéance du bail

Le locataire "acheteur" serait alors prioritaire , mais rien de plus !....

La procédure par huissier valide le congé pour vente .

,